



**BESANÇON  
SEGUIN  
NOTAIRES  
VIENNE  
PYRAMIDE**

Olivier BESANÇON - Fabien SEGUIN  
**NOTAIRES ASSOCIÉS**

*Successeurs de Maîtres Jean Armanet, Charles Frecon, Bertrand Seguin, Henri et Philippe Besançon*

**Notaires depuis des générations, Votre histoire est aussi la nôtre !**

41, quai Riondet

38 200 VIENNE

*Parking Privé*

**Tél : 04 74 85 01 89**

Fax : 04 74 31 55 65

**E-mail :**

scp.besancon-seguin@notaires.fr

**SITE INTERNET**

<http://besancon-seguin-vienne-pyramide.notaires.fr>

**NOTAIRES**

JENNIFER REMILLIEUX

CAROLE CARBENAY

## **OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION**

Madame, Monsieur,

Vous avez pris rendez-vous avec notre office pour l'ouverture d'un dossier de succession

Date : ..... Heure : .....

Notaire : .....

Afin de préparer ce rendez-vous, nous remercions de bien vouloir vous munir pour cette date des pièces suivantes ainsi que d'un **chèque de 500,00 € d'avance sur les frais**.

### **ETAT CIVIL**

#### ***Pièces à fournir obligatoirement pour tous les dossiers :***

- ✓ Extrait de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- ✓ Livret(s) de famille de la personne décédée
- ✓ Carte vitale de la personne décédée
- ✓ Etat-civil des héritiers (nom, prénoms, profession, adresse, nom de l'époux(se), date et lieu de mariage et éventuellement contrat de mariage, coordonnées).
- ✓ RIB/IBAN des héritiers

#### ***Documents à fournir si le défunt était concerné :***

- ✓ Contrat de mariage
- ✓ Copie du Pacs et de la déclaration faite au tribunal d'instance de la personne décédée
- ✓ Copie du jugement de divorce
- ✓ Copie authentique de la donation entre époux
- ✓ Original du testament laissé par le défunt.



Adresse Postale : B.P. 427 – 38217 VIENNE CEDEX

**Standard téléphonique tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h (sauf le mercredi après-midi) - Étude fermée le samedi**

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre des honoraires par chèque libellés à son nom RCS Vienne 779 638 311

*Tout versement d'un montant supérieur à 3.000,00 € doit obligatoirement s'effectuer par virement.*

*En cas de litige non résolu avec votre Notaire, contactez le médiateur du Notariat, afin de trouver une solution amiable sur : [mediateur-notariat.notaires.fr](http://mediateur-notariat.notaires.fr)*

---

## PATRIMOINE

---

### ***Pièces à fournir obligatoirement pour tous les dossiers :***

- ✓ Adresse des banques et numéro du ou des comptes bancaires, au nom du défunt et de son conjoint (un RIB est suffisant)
- ✓ Liste des actions ou titres placés hors des établissements ci-dessus
- ✓ Adresse des caisses de retraites et numéros des pensions (vous pouvez fournir par exemple le dernier courrier reçu de chaque caisse de retraite (régimes spéciaux et complémentaires))
- ✓ Adresse des mutuelles et numéros d'allocataires
- ✓ Carte grise du ou des véhicules
- ✓ Biens recueillis par succession ou donation par le défunt (fournir les copies des déclarations de succession et/ou donations reçues)
- ✓ Autres actifs (par exemple : parts de SCI, mobilier de valeur, bateau, etc.)
- ✓ Dernière déclaration d'impôt sur le revenu (avec justificatifs) et dernier avis d'imposition
- ✓ IFI si le défunt était assujetti
- ✓ Dernier avis de taxe d'habitation
- ✓ Passifs divers (sommes dues au décès)
- ✓ Justificatif des aides sociales perçues, le cas échéant

### ***Si le défunt était propriétaire de biens immobiliers (maison, appartement, terrain) fournir également :***

- ✓ Titres de propriété des biens immobiliers
- ✓ Règlement(s) de copropriété
- ✓ Contrat(s) de location
- ✓ Derniers avis d'impôts fonciers
- ✓ Coordonnées du syndic/ASL (vous pouvez fournir par exemple le dernier appel de fonds)

---

## DONATIONS AUX HERITIERS

---

- ✓ **Copie des donations faites par le défunt et / ou son conjoint** (copie des actes notariés ou des déclarations de dons manuels faites directement aux services fiscaux).

---

## CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

---

- ✓ **Contrats d'assurance-vie du défunt et/ou son conjoint** (fournir la liste des contrats – dernier relevé par exemple)

Les informations relatives aux contrats d'assurance-vie peuvent être utiles pour établir la déclaration de succession et le calcul des droits de succession.